

LES SERVICES DU GIC



	Les services dans le cadre de la location
	L'offre de logement social et Privilogementp 4
	Les logements temporaires pour les salariés en mobilité 4
	L'avance LOCA-PASS®p 5
	■ La garantie LOCA-PASS®p 5
	■ La Garantie Risques Locatifs® (GRL)p 6
•	Les aides Action Logement pour les accédants à la propriété
	■ Habitat et Finance : un courtier différentp 7
	■ Le prêt accessionp 8-9
•	Les aides Action Logement pour les salariés en mobilité professionnelle
	L'aide MOBILI-PASS®p 10
	L'aide MOBILI-JEUNE®p 11
	■ Le prêt RELAIS MOBILITEp 12
i	Les aides Action Logement pour l'amélioration de l'habitat
	Le prêt TRAVAUXp 13
	Les aides pour la réalisation de travauxp 13
	Les aides aux salariés en déséquilibre financier
	■ Le CIL-PASS assistance®p 14
	Le service complémentaire Droit de Cité Habitatp 15
	Le rachat de prêtp 16
	L'allégement de charge de logementp 16
	L'allègement temporaire de quittancep 17

Les informations pratiques

- Le site www.gic.fr
- Le réseau du Gic

Annexe (p 20)

Tous les prêts sont accordés sous réserve d'acceptation du dossier par le Gic et après expiration du délai de rétractation de 14 jours, sauf pour le prêt accession et le rachat de prêt pour lesquels le délai de réflexion est de 10 jours (délai incompressible).

Un crédit engage l'emprunteur et doit être remboursé.

L'emprunteur est tenu de vérifier ses capacités de remboursement avant de s'engager.

LES SERVICES DANS LE CADRE DE LA LOCATION



L'offre de logement social et Privilogement

Une offre de logements à loyer modéré et intermédiaire

- Les réservations locatives dans le parc social
 - Le Gic dispose chaque année d'environ 6 000 logements
 - La moitié provient de son parc de 40 000 droits de réservation répartis sur tout le territoire national
 - L'autre moitié est achetée auprès de ses partenaires présents sur l'ensemble du territoire

Privilogement, une offre de logements à loyers libres ou intermédiaires sur tout le territoire national

- Les caractéristiques
 - Logements de standing
 - Logements à loyer libre dans le parc privé
 - Pas de frais d'agence
 - Pas de frais de dossiers ou frais de dossiers réduits

Les conditions

- Respect des critères de solvabilité du bailleur
- Respect des plafonds de ressources pour les logements sociaux et intermédiaires
- Le montant du loyer ne doit pas excéder une certaine part des revenus mensuels nets

La procédure

- L'entreprise confirme la demande du salarié en validant soit :
 - Le formulaire de demande
 - La demande faite sur FACILOGE (demande en ligne)

Les logements temporaires pour les salariés en mobilité

Une offre de logements meublés « clés en main » à loyer modéré et intermédiaire pour des courts, moyens ou longs séjours

Les caractéristiques

- Services complémentaires et prestations de qualité à la carte
- Situation en centre-ville proche des transports et des centres d'intérêts

Les bénéficiaires

- Jeunes (premier emploi, apprentissage, alternance, CDD, intérim)
- Salariés en mobilité ou mutation professionnelle (mission de courte ou moyenne durée)
- Salariés en difficulté pour se loger ou se reloger rapidement

La procédure

Contacter l'agence Gic la plus proche (liste des conseillers disponible sur www.gic.fr)



(suite) LES SERVICES DANS LE CADRE DE LA LOCATION



L'avance LOCA-PASS®

Un prêt à taux 0 % pour financer le dépôt de garantie

Le principe

- Avance du dépôt de garantie, sous forme de prêt remboursable mensuellement
- Règlement au locataire ou directement au bailleur si le locataire en fait la demande

Le remboursement de l'avance

- Montant du prêt : 500 € maximum quel que soit le montant du dépôt de garantie demandé par le propriétaire
- TAEG (Taux Annualisé Effectif Global) : 0 %
- Durée de remboursement : 25 mois maximum après un différé gratuit de 3 mois
- Remboursement mensuel minimum : 20 €
- Remboursement anticipé du prêt si départ du locataire avant remboursement complet de l'avance

Exemple : pour 500 € empruntés sur 18 mois, mensualités de 28 €, soit un TAEG de 0 %. Montant dû par l'emprunteur : 500 €

La Garantie LOCA-PASS®

Une assurance couvrant les impayés locatifs dans le parc social

Le principe

- Garantie portant sur les 3 premières années du bail et couvrant au maximum
 9 mois de loyers et charges impayés
- Mise en jeu de la garantie par le bailleur, quelle que soit la cause de l'impayé
- Le règlement se fait au locataire ou au bailleur (sur demande)

Remboursement par le locataire des sommes débloquées

- Montant du prêt : les loyers et les charges payés pour le compte du locataire
- TAEG : 0 %
- Durée de remboursement : 12 mois

<u>Important</u>: les demandes d'aides LOCA-PASS® doivent être transmises au Gic au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans les lieux





Plus d'informations au 0 810 55 10 25



LES SERVICES DANS LE CADRE DE LA LOCATION



La Garantie VISALE

Une assurance couvrant les impayés locatifs dans le parc privé

Le principe

- Cette caution est accordée au locataire pour prendre en charge, en cas de défaillance, le paiement du loyer et des charges locatives de sa résidence principale, dans le parc privé.
- Le locataire n'a plus à fournir la caution d'un tiers (personne physique ou morale) et il est couvert pendant les trois premières années du bail, dans la limite de 36 impayés de loyer.
- L'accès au dispositif est gratuit, aussi bien pour le locataire que pour le bailleur.
- Le locataire devra obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement, garantissant son éligibilité au bailleur.
- Le bailleur devra adhérer au dispositif sur la base du visa certifié et valide, que le locataire lui aura présenté, avant la signature du bail, en acceptant les conditions de la garantie. Il obtiendra alors, un contrat de cautionnement.



Adhésion simple et facile sur :

www.visale.fr



LES AIDES ACTION LOGEMENT POUR LES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ



Habitat et finance : Un courtier différent

Le savoir-faire Habitat & Finance au service des salariés

- Apporter un conseil en toute objectivité ainsi que des conditions de prêt et d'assurance optimisées
- Adapter, grâce à un conseil d'expert, le montage financier à la situation de l'emprunteur et de son projet
 - Sécuriser le financement et prévenir le surendettement
 - Assurer la meilleure gestion possible de l'emprunt en cas d'accident de la vie
- Négocier auprès des prêteurs le financement du projet
- Accompagner, jusqu'à la finalisation de leur dossier, les emprunteurs bénéficiaires des conditions négociées

Des réponses à chaque besoin

- Évaluer la possibilité de devenir propriétaire
 - Élaboration d'un diagnostic financier précis à partir des revenus et de la situation familiale
 - Détermination de la capacité d'emprunt
- Optimiser un plan de financement
 - Simulations financières en fonction de la durée et des différents types de prêts possibles
 - Accès aux meilleures conditions de prêt négociées auprès d'établissements financiers partenaires
- Renégocier des prêts en cours au taux du marché
- Restructurer des dettes principalement immobilières
- Le conseiller Habitat & Finance assiste le salarié dans le montage du dossier de financement et suit le dossier jusqu'à l'acceptation de l'offre de prêt
- Les salariés ont la possibilité de calculer rapidement le montant de leur emprunt grâce à la simulation de prêt en ligne sur www.gic.fr



LES AIDES ACTION LOGEMENT POUR LES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ



Le prêt accession

Un prêt à taux réduit pour l'achat d'une résidence principale

Les opérations finançables

- L'acquisition d'un logement neuf
- La construction d'une maison individuelle
- L'acquisition d'un logement ancien sans travaux
- L'agrandissement

Les conditions

- Pour le demandeur
 - Être salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés du secteur privé non agricole
 - Bénéficier de l'accord de son employeur
 - Respecter les plafonds de ressources annuelles PLI (voir page 20)
 - Être situé sur le territoire national + DOM
 - Constituer la résidence principale de l'emprunteur
 - Pour les logements neufs et la construction de maison individuelle
 - » Respecter les conditions de performances énergétiques de la Réglementation Thermique 2012 (ou RT 2012)
 - Pour les logements anciens sans travaux
 - » Fournir le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement compris entre A et D

Les caractéristiques

- TAEG: 1 % hors assurance obligatoire
- Assurance décès-invalidité-incapacité obligatoire : 0,22 % du capital emprunté (Une assurance facultative perte d'emploi est possible : 0,23 % du capital emprunté)
- Durée de remboursement : de 5 à 15 ans maximum
- Taux d'endettement : 33 % maximum

Exemple assurance comprise : pour 10 000 € empruntés sur 15 ans, Exemple assurance comprise : pour 10 000 € empruntés sur 15 ans, 180 mensualités de 61,68 €, soit un TAEG de 1,41%. Montant dû par l'emprunteur : 11 102,40 € mensualités de 61,68 €, soit un TAEG de 1,41%. Montant dû par l'emprunteur : 11 102,40 €



(suite) LES AIDES ACTION LOGEMENT POUR LES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ



Les montants accordés

	Zone A , A bis*	Zone B1*	Zone B2*	Zone C*	
Accession	15 000 - 25 000 €	15 000 - 20 000 €	7 000 - 15 000 €	7 000 - 10 000 €	
Agrandissement	10 000 €				

- Ces montants peuvent être majorés à hauteur de 5 000 € à 10 000 € (sauf pour l'agrandissement) pour les salariés :
 - en mobilité professionnelle (la demande d'octroi de prêt devant être présentée dans les 24 mois à compter du changement de lieu de travail),
 - acquéreurs de logements dans le cadre de la vente HLM,
 - sortant du parc HLM en zones A, A bis* et B1*,
 - acquéreurs de logements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété (opérations PSLA ou portant sur des logements situés dans les zones faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine)
 - de moins de 30 ans.

Ces montants peuvent être majorés à hauteur de 16 000 € (dans la limite de 50% des travaux spécifiques d'accessibilité déterminés par l'annexe III B de l'arrêté du 30.12.1987 et du respect des plafonds réglementaires fixés à 30 % du coût de l'opération)

*Conformément à l'article R.304-1 du CCH, ces zones sont celles définies par l'arrêté du 1er août 2014.





L'AIDE AUX SALARIÉS EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE



L'aide MOBILI-PASS®

Une subvention et un prêt pour les frais d'installation, lors d'une mobilité professionnelle

Les conditions

- Devenir locataire sur le site d'installation
- Être en mobilité professionnelle (changement d'entreprise, changement de lieu de travail au sein de la même entreprise) ou en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE)
- Distance à respecter : déménager à 70 km minimum ou avoir un temps de transport supérieur à 1h15 entre l'ancienne habitation et le nouveau lieu de travail
- La demande d'aide MOBILI-PASS® doit être transmise au Gic dans les 6 mois qui suivent la date de mutation ou embauche
- Respecter les plafonds de ressources PLI (voir page 20)

Les montants accordés

- Le montant maximum est de 3 500 € en zones A, A bis et B1* et de 3 000 € en zone B2 et C*. L'aide est décomposée en 2 parties :
 - Montant maximum en subvention
 - » 2 200 € en zones A, A bis et B1*
 - » 1 900 € en zones B2 et C*
 - Montant maximum en prêt
 - » prêt égal au solde disponible une fois la subvention versée, dans la limite du plafond par zone

*Conformément à l'article R.304-1 du CCH, ces zones sont celles définies par l'arrêté du 1er août 2014.

Les caractéristiques

- La subvention
 - Pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement en location réalisé par une société spécialisée (recherches débouchant sur la signature d'un bail)
- Le prêt
 - Pour financer 4 mois de double charge de logement et certaines autres dépenses liées au changement de logement, (frais d'agence, frais de notaire relatifs à un bail notarié...), les frais d'hôtel
 - TAEG: 1%
 - Remboursable en 36 mois maximum

Exemple : Pour un prêt amortissable de 1 000€ sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1%, soit un TAEG fixe de 1%, vous rembourserez 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1015,49 €.

- L'aide MOBILI-PASS® ne finance pas les frais de déménagement
- Elle ne peut être accordée qu'une fois tous les 2 ans, à raison d'une aide par ménage





L'aide au logement des jeunes en alternance

L'aide MOBILI-JEUNE®



Une subvention pour financer en partie le loyer des jeunes de moins de 30 ans en alternance

Les conditions

- Aide réservée aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole
- La demande doit être déposée au Gic dans les 6 mois qui suivent le début de la formation
- Signature d'un bail ou d'une convention d'occupation (y compris en colocation et sous location)
- Tous les types de logements sont concernés (parc privé, parc social, conventionné ou non)

Les caractéristiques

- Le montant maximum de la subvention est de 100 € par mois pendant 36 mois.
- L'aide est accordée après déduction de l'aide personnelle au logement et dans la limite du loyer restant dû
- Le versement se fait au locataire par avance au début de chaque trimestre
- L'aide est versée pendant toute la période de formation professionnelle pour une durée maximum de 3 ans et ce tant que le jeune perçoit une rémunération inférieure ou égale au SMIC



LES AIDES AUX SALARIÉS EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE



Le prêt RELAIS MOBILITÉ



Un prêt avantageux pour acheter avant de vendre lors d'une mobilité professionnelle

Les conditions

- Être en mobilité professionnelle
- Acheter une nouvelle résidence principale et vendre la résidence actuelle, l'occupation du logement actuel étant devenue incompatible avec le changement de lieu de travail

Les caractéristiques

- Capital: 70 % de la valeur du bien, déduction faite des capitaux restants dus sur les prêts en cours
- TAEG: 1 % hors assurance obligatoire
- Assurance décès-invalidité-incapacité obligatoire : 0,22 % du capital emprunté
- Durée : 2 ans maximum
- Montant maximum : 150 000 €

(voir page 20)

Exemple assurance comprise : pour 100 000 euros empruntés sur 1 an, 11 mensualités de 101,60 € et une de 100 100,16 soit un TAEG de 1,23 %. Montant dû par l'emprunteur : 101 219 €.

Les avantages

- Mobilité professionnelle sans condition de distance
- Accès sans plafond de ressources
- Prêt sans garantie hypothécaire ou caution
- Prêt possible jusqu'à 2 ans après la mobilité

Exemple de calcul en zone B2 :

Valeur du bien mis en vente : 200 000 €

Capitaux restant dus : 50 000 €

Montant du prêt relais : (200 000 50 000)= 150 000 € x 70% = 105 000 €

LES AIDES ACTION LOGEMENT POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT



Le prêt TRAVAUX

Des conditions de financement privilégiées pour financer des travaux d'amélioration ou d'agrandissement d'une résidence principale

Les conditions

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- Être propriétaire du logement

Et ne pas dépasser les plafonds de ressources PLI (voir page 20)

Les travaux finançables

- Amélioration + entretien et revêtement de surfaces
- Amélioration de la performance énergétique (hors Eco prêt à taux zéro)
- Amélioration ouvrant droit à subvention de l'Anah (propriétaires occupant)
- Amélioration par des propriétaires occupants de logements indignes ouvrant droit à la subvention de l'Anah

Les caractéristiques

- 100 % du coût des travaux dans la limite de 10 000 €
- Durée : 10 ans maximum
- TAEG: 1 %
- Cumul possible avec un prêt Accession

Exemple assurance comprise : pour 5 000 € empruntés sur 10 ans, 120 mensualités de 44,72 € soit un TAEG de 1,42 %. Montant dû par l'emprunteur : 5 366 €

Les prêts pour la réalisation de travaux d'adaptabilité du logement des personnes en situation de handicap

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- Être en situation de handicap ou ascendant, descendant ou conjoint d'une personne en situation de handicap
- Aucun plafond de ressources

Les caractéristiques

- 10 000 € dans la limite de 100% des travaux spécifiques d'accessibilité déterminés par l'annexe III B de l'arrêté du 30.12.1987
- TAEG: 1 %
- Durée : 10 ans maximum
- Nécessité d'un accord préalable d'un organisme agréé (MDPH; AFM; AAPF; CICAT; CNPSAA, PACT-ARIM; UNISDA)

LES AIDES AUX SALARIÉS EN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER



Le CIL-PASS assistance[®]

Un service gratuit et confidentiel pour tous les salariés rencontrant des difficultés liées au logement

Les difficultés de logement concernées

- Divorce, séparation, décohabitation,
- Surendettement.
- Perte d'emploi, chômage,
- Problème de santé, décès,...

Le service

- Accueil et écoute personnalisée par des conseillers en économie sociale et familiale, spécifiquement formés aux problèmes du logement
- Évaluation globale de la situation qui s'accompagne d'une vérification des droits sociaux
- Service délivré en toute confidentialité en partenariat avec le service social de l'entreprise ou en direct

Les aides proposées

- Mise en place des aides Action Logement (dans le respect de la réglementation)
 - L'allégement temporaire de quittance
 - L'allégement de charge temporaire de logement
 - Le prêt pour refinancement de prêt immobilier plus onéreux
- Recherche de solutions logement en fonction de la situation
- Orientation vers des organismes spécialisés (CAF, BDF, etc....) pour la mobilisation d'outils externes





LES AIDES AUX SALARIÉS EN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER



Le service complémentaire Droit de Cité Habitat (DDCH)

Le Gic offre à ses clients privilégiés un service renforcé dans le domaine du logement des salariés en difficulté par l'intermédiaire de son association Droit de Cité Habitat

Des aides financières spécifiques

- L'aide sur quittance en vue de minorer le montant de la quittance de loyer sur une période prédéfinie
- L'aide exceptionnelle pour le financement de mobilier de première nécessité et l'achat d'équipement spécialisé adapté au handicap
- Le financement de frais d'hôtel en cas de rupture d'hébergement

L'accompagnement social pour les ménages les plus fragilisés

- DDCH est à la tête d'un réseau de partenaires associatifs susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire national en cas de besoin
- Ces associations accompagnent les salariés dans les différentes démarches en vue de rééquilibrer la situation budgétaire du ménage et permettre leur accès au logement autonome ou leur maintien dans le logement
- DDCH intervient également en faveur des accédants en difficulté et des ménages confrontés à une situation d'handicap

La recherche de solutions : logements temporaires et autonomes

- DDCH a tissé des relations avec un certain nombre d'associations gestionnaires de résidences sociales afin de favoriser l'accueil temporaire de salariés en difficulté
- L'association mobilise également les droits de réservation du Gic afin de permettre l'accès au logement autonome des salariés



LES AIDES AUX SALARIÉS EN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER



Le rachat de prêt plus onéreux

Rachat total ou partiel d'un prêt immobilier

Les conditions

 Avoir contracté un prêt immobilier pour financer la résidence principale et justifier d'un événement personnel (divorce, décès, chômage...) entraînant une baisse d'au moins 25 % des revenus ou des charges de logement supérieures à 35 % des ressources

Les caractéristiques

Principe : rachat total ou partiel du prêt immobilier

Montant maximum : 40 000 €

TAEG: 1 % hors assurance obligatoire

Assurance : 0,22 % du capital emprunté

Durée : 20 ans maximum avec différé possible de 5 ans

Exemple assurance comprise : pour 10 000 € empruntés sur 15 ans, mensualités de 61,68 €, soit un TAEG de 1,41%. Montant dû par l'emprunteur : 11 103 €

L'allégement de charge de logement

Prise en charge temporaire des mensualités du prêt immobilier

Les conditions d'obtention

- Avoir un prêt immobilier en cours depuis plus d'un an sur sa résidence principale
- Etre en situation de déséquilibre financier suite à une contrainte extérieure qui ne relève pas d'une volonté délibérée.
- Avoir subi une diminution des revenus du ménage d'au moins 25% ou avoir subi une augmentation des charges faisant passer les charges à caractère immobilier à plus de 35% des revenus.

Les caractéristiques

- Prise en charge de 100 % des mensualités nettes d'APL dans la limite de 1000 € par mois pendant 6 mois
- Prise en charge de frais (taxes, procédure, copropriété)
- Dans la limite de 18 000 €
- Remboursement sur 15 ans à 0 % avec possibilité de différé (TAEG hors assurance obligatoire)
- Assurance : 0,22 % du capital emprunté

Exemple assurance comprise : pour 1 000 € empruntés sur 15 mois, 150 mensualités de 5,74 €, soit un TAEG de 0,45%. Montant dû par l'emprunteur : 1 033,20 €





Le prêt pour l'allégement temporaire de quittance

Aide pour les locataires en difficultés financières passagères

Les conditions d'obtention

 Avoir subi une diminution des revenus du ménage d'au moins 25% ou avoir subi une augmentation des charges faisant passer les charges à caractère immobilier à plus de 35% des revenus.

Les caractéristiques

- Prise en charge jusqu'à 90 % du loyer pendant 1 an maximum dans la limite de 1000 € par mois
- Prise en charge des impayés dans la limite de 6 mois
- Prise en charge des frais de procédure, de la Taxe d'Habitation et/ou d'assurance habitation dans la limite d'une annuité, le tout pour un montant de 6000 € maximum.
- Dans la limite de 18 000 €
- Versement de l'aide tous les mois, directement au bailleur
- Remboursement de l'avance de loyer sous forme de prêt à 0 % (TAEG* hors assurance obligatoire) sur 15 ans maximum
- Les impayés de loyer ne sont pas réglés par le Gic

*T.A.E.G : Taux Annualisé Effectif Global. Sous réserve d'acceptation du dossier de demande de prêt par le Gic et après expiration du délai légal de protection de l'emprunteur

Pour plus d'informations 01 58 61 07 77



LES INFORMATIONS PRATIQUES



UN SITE COMPLET POUR INFORMER www.gic.fr



Vos salariés retrouvent facilement tous les services d'Action Logement

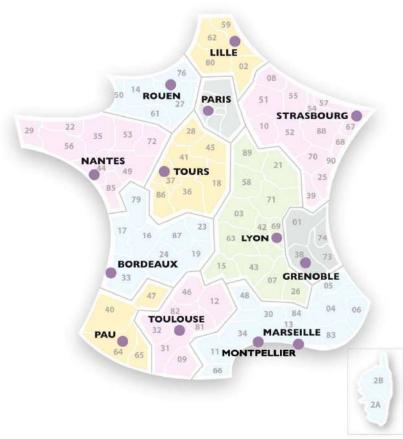
Vous avez un accès direct à l'espace privé de votre entreprise



7

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Le réseau GIC



Région Ville		Adresse	E-mail	
AQUITAINE	BORDEAUX	24, rue Vital Carles I 33000 Bordeaux	gicbordeaux@gic.fr	
CENTRE	TOURS	31, boulevard Heurteloup BP 91113 37011 Tours Cedex 1	gictours@gic.fr	
GRAND EST	STRASBOURG	5A, quai Finkmatt I CS 70017 I 67085 Strasbourg Cedex	gicstrasbourg@gic.fr	
GRAND OUEST	NANTES	17, rue d'Alger I CS 30404 I 44104 Nantes Cedex 4	gicnantes@gic.fr	
ILE-DE-FRANCE	PARIS	108, avenue Gabriel Péri I 93586 Saint-Ouen Cedex	gicparis-c@gic.fr	
MÉDITERRANÉE	MARSEILLE	17B, avenue Robert Schuman I CS 80120 I 13235 Marseille Cedex 02	gicmarseille@gic.fr	
	MONTPELLIER	25, av de Maurin, Bât E, résidence Les Marescals I 34 000 Montpellier	gicmontpellier@gic.fr	
MIDI-PYRENÉES	TOULOUSE	5, rue du Moulin Bayard I BP 81234 I 31012 Toulouse Cedex 6	gictoulouse@gic.fr	
SUD ATLANTIQUE	PAU	238, boulevard de la Paix I BP 7515 I 64075 Pau Cedex	gicpau@gic.fr	
NORD	LILLE	5-7, place de la Gare I 59044 Lille Cedex	giclille@gic.fr	
NORMANDIE	ROUEN	44, rue Jeanne d'Arc I 76012 Rouen Cedex 1	gicrouen@gic.fr	
RHÔNE-ALPES	LYON	140, rue Garibaldi I CS 20037 I 69454 Lyon Cedex 06	giclyon@gic.fr	
	GRENOBLE	10, avenue Doyen Louis Weil I 38027 Grenoble Cedex	gicgrenoble@gic.fr	

ANNEXE



Les plafonds de ressources

Les plafonds de ressources PLI

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année N-2 * par rapport à la date de la demande (c'est-à-dire pour une demande en 2016, l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2013)

Catégorie de ménage	Zone A bis ⁽¹⁾		Zone A ⁽¹⁾		Zone B1 ⁽¹⁾		Zone B2 et C ⁽¹⁾	
Personne seule	36 992	3 425	36 992	3 425	30 150	2 792	27 135	2 513
2 personnes	55 285	5 119	55 285	5 119	40 263	3 728	36 236	3 355
3 personnes	72 473	6710	66 457	6 153	48 420	4 483	43 578	4 035
4 personnes	86 527	8 012	79 602	7 371	58 453	5 412	52 608	4 871
5 personnes	102 950	9 532	94 235	8 725	68 763	6 367	61 887	5 730
6 personnes	115 846	10 726	106 044	9819	77 496	7 176	69 746	6 458
Par personne supp.	+12 907	+1 195	+11816	+1 094	+8 646	+801	+7 779	+720

Revenus mensuels nets estimés

Montants en euros

(1) Zones géographiques définies par arrêté du 1er août 2014.

Vous pouvez consulter les plafonds de ressources sur : www.gic.fr

^{*} Le revenu fiscal de référence 2012 est pris en compte pour un prêt demandé en 2014.

